

Epoux ou Père

Prénoms : **Vitor Manuel**

Nom : **SANTOS MADEIRA**

(1ère partie :

2nde partie :)

Né le 1er octobre 1994

à

à Alvoco Da Serra-Seia (Portugal)

de **José MARCELINO MADEIRA**

et de **Ana Maria FREIRE DOS SANTOS
MADEIRA**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance
n°

le :

L'officier de l'état civil

Mentions marginales

Sceau

Mariage célébré à Combs-la-Ville

le 24 juin 2017 à 14 heures 30 minutes

Les futurs époux ont déclaré

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 43

Mentions marginales

Néant

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère » (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1re partie : ... 2nde partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration impuise en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née » (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de » (5) Prénoms et nom des parents.

Epouse ou Mère

Prénoms : **Nathalia, Hortence, Marianne**

Nom : **PIRES**

(1ère partie :

2nde partie :)

Née le 20 novembre 1992

à

à Longjumeau (Essonne)

de **Antonio Manuel PIRES**

et de **Corinne Micheline PRIMARD**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance
n°

le :

L'officier de l'état civil

Mentions marginales

Sceau

le 12 décembre 2018

L'officier de l'état civil



(6) Ne pas compléter ni signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apportés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... ».

(1) Prénoms

Nom

(1^{ère} partie :

2^{ème} partie :

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms

Nom

(1^{ère} partie :

2^{ème} partie :

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédé le »

(3) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait

Premier ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1145

Le 03 Décembre 2018 à 02 heures 48

est né(e) (2) Lyana MADEIRA

suivant déclaration conjointe du
03 Décembre 2018.

(1^{ère} partie :

2^{ème} partie :

du sexe féminin

à Quincy-sous-

Senart (Essonne)

de (3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 13 Décembre 2018

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième etc...)

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du sexe par : « suivant déclaration conjointe du date du... » et/ou « (1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant ou indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénoms, enfant sans vie, date et lieu de l'avortement ».

2^e ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 567

Le 9 août 2021 à 12 heures 19

est né(e) (2) Swan MADEIRA

suivant déclaration conjointe
du 3 décembre 2018

(1^{re} partie : 2^{ème} partie :)

du sexe masculin à Quincy-Sous-Sénart (Essonne)
de (3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 10 août 2021

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième etc...)
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3^{ème} ENFANT (1)

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 134

Le 17 mars 2025 à 13 heures 30

est né(e) (2) Néléo MADEIRA

suivant déclaration conjointe
du 3 décembre 2018

(1^{re} partie : 2^{ème} partie :)

du sexe Masculin à Quincy-Sous-Sénart (Essonne)
de (3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 19 mars 2025.

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième etc...)
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé (e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».